

**Direction :**

Ecole Municipale des Beaux-Arts  
Galerie Edouard Manet  
3 place Jean Grandel  
92230 Gennevilliers

A Gennevilliers, le 30 janvier 2024

**Références :**

VA

**Téléphone :**

01 40 85 67 40

**Objet :**

Renouvellement de l'adhésion à l'association d.c.a et autorisation à payer la cotisation correspondante pour l'année 2024

La première adjointe au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, exécutoire le 3 juin 2020 portant délégation de certaines compétences du Conseil municipal à Monsieur le maire, pour signer les décisions municipales notamment en matière de renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu l'arrêté de délégation du maire à Anne Laure PEREZ, 1<sup>re</sup> adjointe au maire, en date du 06 avril 2023, exécutoire le 06 avril 2023,

Vu la délibération du 29 juin 2016, exécutoire le 5 juillet 2016 autorisant la ville de Gennevilliers à adhérer à l'association d.c.a.

Considérant que l'adhésion à l'association d.c.a. (Développement centre d'art contemporain) permet à la galerie Edouard Manet d'être inscrite dans une association fédérant les centres d'art en France.

Considérant que les centres d'art, musées, écoles d'arts, collectifs d'artistes, fondations, frac, mènent des actions complémentaires de production, de diffusion, de collection, d'enseignement, de médiation, d'édition, de pratiques amateurs, etc...

Considérant que le renouvellement de l'adhésion à l'association d.c.a. engendre une cotisation de 1 000 €.

**DECIDE**

Article 1 : A renouveler l'adhésion à l'association d.c.a. pour l'année 2024,

Article 2 A payer une cotisation pour l'année 2024 d'un montant de 1 000 €,

Article 3 : la ville de Gennevilliers sera représentée par le directeur de l'école municipale des beaux-arts / galerie Edouard Manet, Lionel Balouin au sein de l'association d.c.a.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011 nature 6281 du budget.

Par délégation du maire,  
Anne-Laure PEREZ  
1ère Adjointe au Maire



LOI N° 82.213 du 2 MARS 1982  
ACTE REÇU PAR LE REPRÉSENTANT  
DE L'ÉTAT LE 30/01/24  
PUBLIÉ LE 01/02/24  
EXÉCUTOIRE LE 01/02/24  
Le Maire de Gennevilliers